



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU PAYS SOSTRANIEN

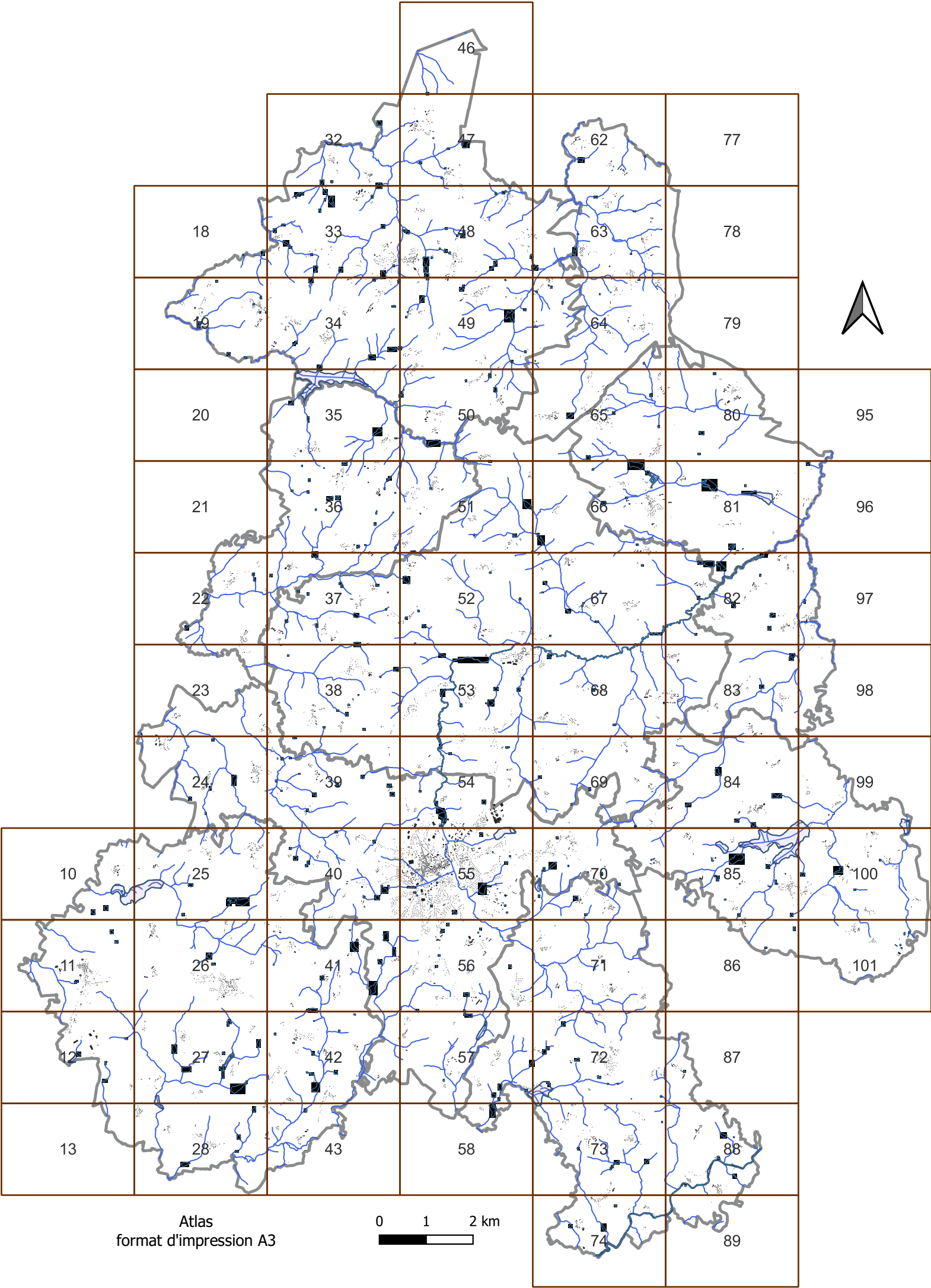
Pièce 4.4

Plan de zonage
Plan d'orientation
Grille des sections au 1/10000

Plan local d'Urbanisme approuvé
au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019

Modification N°1 approuvée
au Conseil Communautaire du 16 novembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de la révision allégée n°2
du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025
Le Président, Etienne LEJEUNE



Légende générale des planches par section

Légende

-  Limites communale
-  Surface bâtie
-  Limite parcellaire
-  Cours d'eau
-  Surface en eau

Zonage

-  UAa
-  Ua
-  UBb
-  Ub
-  Ue
-  Ui
-  Uia
-  Uib
-  Uv
-  Ux
-  1AU
-  2AU
-  A
-  Ace
-  N
-  Ne
-  Nt

Prescriptions ponctuelles

-  Commerce à protéger (R 151-37 4°)
-  Patrimoine bâti à protéger (L 151-19)
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 2°)

Prescriptions linéaires

-  Alignement d'arbres à protéger (L 151-23)
-  Aspect extérieur des façades règlementé : "rues traditionnelles" (R 151-41 2°)
-  Linéaire commercial à protéger (R 151-37 4°)
-  Mur à protéger (L 151-19)
-  Haie à protéger (L 151-23)

Prescriptions surfaciques

-  Emplacement réservé (L 151-41)
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6)
-  Trame jardin à protéger (L 151-23)
-  Zone humide (L 151-23)

Informations ponctuelles

-  Risque minier
-  Erosion des berges
-  Effondrement

Informations surfaciques

-  Emprise OAP
-  Emprise OAP Commerce